

DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET  
DOMAINE PUBLIC  
Service Circulation Stationnement  
PP/CD/RR/GA/LF

**N°26 C.S / 2020**

**STATIONNEMENT / CIRCULATION**

**EXTENSION DU RESEAU AEP -  
REFECTION DE VOIRIE SUR TRANCHEE**

**ROUTE DE VALBONNE (RD 4)  
GIRATOIRE JOSEPH DE FONTMICHEL**

**DU MERCREDI 12 FEVRIER 2020  
AU VENDREDI 14 FEVRIER 2020**

**ARRETE DU MAIRE**

**Nous, Maire de la Ville de Grasse,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212.1 à L.2212.5 et L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Règlement de Voirie,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté du 10 novembre 1992, relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en matière de signalisation temporaire, dans sa 8<sup>ème</sup> partie,

**VU** le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

**VU** la demande en date du 10 février 2020 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par Madame JOULIAN,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

**CONSIDERANT**

**Que** pour réaliser l'opération de réfection de voirie sur tranchée concernant les travaux d'extension du réseau AEP sur la Route Départementale n°4 – route de Valbonne, il y a lieu que des mesures soient prises en matière de circulation, de stationnement et de sécurité des lieux sur :

- La route de Valbonne (RD 4)
- Giratoire Joseph de Fontmichel,
- Du mercredi 12 février 2020 au vendredi 14 février 2020.



Hôtel de ville  
BP 12069  
06131 GRASSE CEDEX  
Tél. 04 97 05 50 00  
Fax 04 97 05 50 01

www.grasse.fr

## ARRETONS

### ARTICLE PREMIER : INFORMATIONS GENERALES – DESCRIPTION DES TRAVAUX

#### 1 - INFORMATIONS GENERALES

##### MAITRE D'OUVRAGE :

Ville de Grasse – Service de l'Eau et de l'Assainissement, représenté par Madame Adeline JOULIAN  
12, chemin de la Mosquée – 06130 GRASSE

Tel : 04.97.05.49.10 / 06.25.69.35.81

Mail : [adeline.joulian@ville-grasse.fr](mailto:adeline.joulian@ville-grasse.fr)

##### MAITRISE D'ŒUVRE :

CTH INGENIERIE, représentée par Madame Margaux DUPONT  
42, chemin de Saint-Joseph – 06130 GRASSE

Tel : 06.22.71.48.12

Mail : [margaux@cthingenierie.com](mailto:margaux@cthingenierie.com)

##### ENTREPRISE EXECUTANTE :

SEETP, représentée par Monsieur Gérard MACCINI  
70, chemin du Lac – 06130 GRASSE

Tel : 04.93.70.37.37 / 06.22.72.25.61

Mail : [seetp@wanadoo.fr](mailto:seetp@wanadoo.fr)

#### 2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Travaux de réfection définitive de la tranchée du giratoire Joseph de Fontmichel.

##### ARTICLE II : CIRCULATION

Les travaux s'effectueront de nuit, entre 21 h et 6 h.

La circulation des véhicules sera régulée en alternance par feux tricolores.

La circulation des véhicules sera restituée tous les matins et chaque fin de semaine, entre 6 h et 21 h.

##### ARTICLE III : STATIONNEMENT

Le stationnement de tous les véhicules dans l'emprise du chantier et ses abords est interdit, sauf pour ceux des entreprises et bureaux d'études intervenant ou livrant sur le chantier, ceux du maître d'œuvre et ceux du maître d'ouvrage.

**Les véhicules devront pouvoir être déplacés à tout moment sur simple demande des autorités compétentes**

##### ARTICLE IV :

Les véhicules en infraction ou gênant l'avancement des travaux, seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R437-10 du Code de la Route.

##### ARTICLE V : SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER

La signalisation réglementaire du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière de jour comme de nuit. Elle sera mise en place et entretenue par le permissionnaire réalisant les travaux jusqu'à la remise en état des lieux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : **schéma type CF24**.

- Avancée d'information,
- Temporaire, horizontale et verticale,
- **De Police, avec des panneaux placés selon l'avancement des travaux et conformément à l'article R 44 du Code de la Route,**

**ARTICLE X :** RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE XI :**

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,  
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

12 FEV. 2020

Par délégation du Maire,  
Pascal PELLEGRINO



Adjoint au Maire en charge  
de la gestion du domaine public,  
de la voirie, de la circulation et du stationnement

Annexe :  
CF24

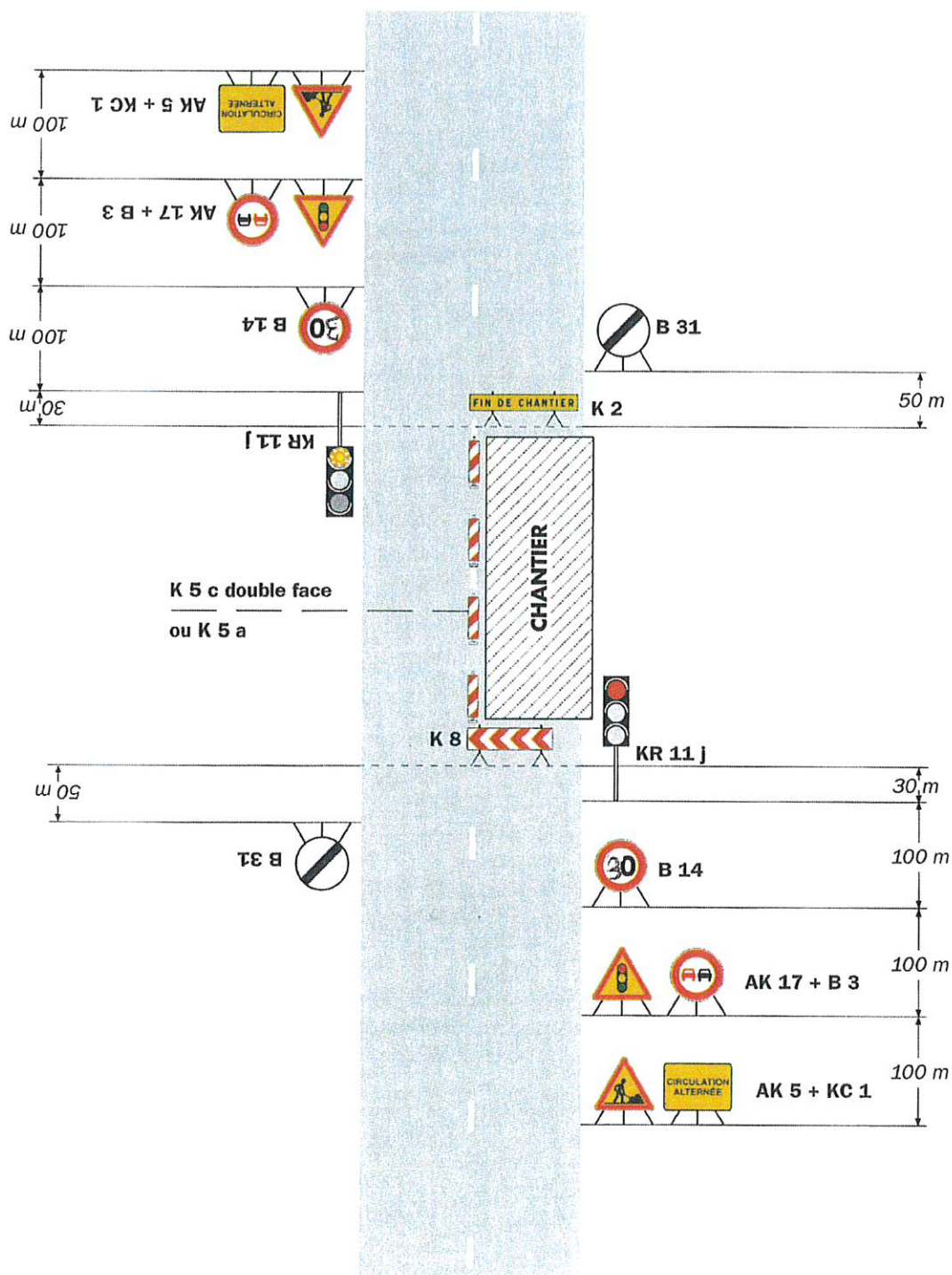
**Arrêté n°26 C.S / 2020 – Route de Valbonne**

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.  
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.